



Date de la demande :

AVIS DE COMMENCEMENT DES TRAVAUX & DEMANDE DE CONTRÔLE D'IMPLANTATION

Conformément à l'article D.IV.71 et 72 du CoDT

Le présent document dûment complété est à faire parvenir au moins **30 jours avant** le début du chantier au géomètre mandaté par le Collège communal :

Nicolas WAUTIER

0492/40.10.44

nicolas@polygonale.be

Je soussigné(e), Mme/M..... a l'honneur de porter à la connaissance du Collège communal de Rebecq, que les travaux relatifs au bien situé, rue/avenue....., n° et dont les références cadastrales sont: Division Section Numéro(s) , commenceront le et sollicite la vérification de l'implantation de la future construction.

Je m'engage

- ⊕ à transmettre à l'Administration communale, **30 jours** au moins avant le début des travaux la présente demande dûment remplie.
- ⊕ à dégager toutes les bornes du terrain, et ce, à dater du, pour le passage du géomètre.
- ⊕ à ce que les axes principaux des bords extérieurs des murs, et à tout le moins les **4 axes** du rectangle capable, soient matérialisés par des clous placés sur des chaises ou sur des piquets solidement ancrés qui devront subsister pendant toute la durée des travaux.
- ⊕ à matérialiser le niveau du rez-de-chaussée de manière claire et non équivoque en indiquant l'altitude du niveau implanté. Ce dernier sera impérativement balisé au moyen d'une peinture et devra subsister pendant toute la durée des travaux.
- ⊕ à ce que le niveau de référence pris en considération sur les plans soit balisé au moyen d'une couleur précise sur les lieux (bordure, avaloir, borne, chambre de visite.....)
- ⊕ à ne pas commencer les travaux ou perturber le contrôle d'implantation par le stockage de terres ou de matériaux, ou encore par l'installation de baraques, et ce avant d'avoir reçu l'accord du Collège communal.
- ⊕ à fournir, de manière accessoire, le plan de bornage de la propriété.

Tout manquement au prescrit ci-dessus qui nécessitera un nouveau passage du géomètre, ou qui retardera de manière significative son intervention, impliquera d'office une nouvelle facturation en plus du contrôle d'implantation initial.

Je prends acte que les travaux ne pourront débuter qu'après l'approbation du procès-verbal d'indication par le Collège communal.

A noter qu'à aucun moment, et sous aucun prétexte, l'absence de réponse n'autorise le demandeur/entrepreneur à commencer les travaux (terrassement et/ou construction).

Je m'engage à me trouver sur place ou à me faire représenter par mon architecte et prends acte que l'Administration communale se réserve le droit de faire procéder à tout autre contrôle jugé utile.

Une copie de ce formulaire dûment complété et signé est également à transmettre à :

- ⊕ l'Administration communale – Service urbanisme, Rue Dr Colson 1 – 1430 Rebecq par courrier ou par mail à urbanisme@rebecq.be
- ⊕ la Fonctionnaire déléguée, Madame SMOES – SPW DGO4 Brabant Wallon – Rue de Nivelles 88 – 1300 Wavre

Coordonnées

Maître d'ouvrage

Nom :

Mail :

Tel :

Architecte

Nom :

Mail :

Tel :

Entrepreneur

Nom :

Mail :

Tel :

Date et signature

Gestion de la demande par l'Administration (*à ne pas compléter svp*)

Demande réceptionnée le :

Traitée et jugée conforme/non conforme le :

Envoi courrier au demandeur le :